



CLEVELAND

Province de Québec
MRC du Val-Saint-François
Municipalité du Canton de Cleveland

AVIS PUBLIC - ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 622 – RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 4 mai 2026, le conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland a adopté le Règlement numéro 622 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

L'objet de ce règlement est d'énoncer les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques devant guider la conduite des membres du conseil et il a été adopté conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1) qui prévoit que toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie révisé suite à une élection générale.

Le Règlement numéro 622 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est disponible au bureau de la municipalité situé au 292, chemin de la Rivière, Canton de Cleveland, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Cleveland, ce 5 mai 2026.

Martin Lessard
Directeur général/greffier-trésorier
Municipalité du Canton de Cleveland